



Règlement du concours photo

« Les 10 plus beaux spots de Saint-Louis »

ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

La commune de Saint-Louis organise un concours photos pour permettre à tous, de donner sa vision de son lieu de vie. Il peut s'agir d'un lieu, d'un monument historique, d'un site naturel, de tout ce qui peut définir notre commune à travers l'œil du photographe AMATEUR.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours aura lieu du 15 juin 2025 au 31 juillet 2025. Il est ouvert et gratuit à tous (résidents ou non de la ville de Saint-Louis) à partir de 10 ans. La participation est libre et gratuite.

Les membres du comité technique, les agents et les élus de la commune de Saint-Louis ne peuvent pas participer au concours.

Chaque participant, qui doit obligatoirement être l'auteur de la photo envoyée, ne peut présenter qu'une seule photo de son choix au concours.

La photo doit impérativement être prise sur le territoire de la commune. Aucun visage ne devra apparaître. Plusieurs inscriptions par foyer sont autorisées.

ARTICLE 3 : MENTIONS OBLIGATOIRES DE PARTICIPATION

Chaque fichier photographique devra impérativement être accompagné du formulaire de participation contenant les mentions suivantes :

- Nom et prénom de l'auteur
- Adresse postale
- Numéro de téléphone et courriel
- Localisation et date de la prise de vue
- Un descriptif succinct des conditions de prise de la photographie
- La mention « La commune de Saint-Louis se réserve le droit de reproduire cette photographie pour les besoins de valorisation de la ville de Saint-Louis »

ARTICLE 4 : CONDITIONS TECHNIQUES

Les photographies doivent être envoyées par courriel ou par un service de transfert de fichiers. Les fichiers acceptés sont les formats jpg, png, raw et tif.

Les fichiers ne doivent pas comprendre un quelconque montage ou ajout de texte.

Article 5 : SELECTION ET VOTE DU PUBLIC

5.1. Présélection des photos

Un comité technique composé d'élus, de membres de la direction du tourisme, patrimoine & marketing territorial, du service communication ainsi que de professionnels de la photographie si possible, assurent une présélection des clichés.

Ce comité veille à la conformité des photos au règlement (thème, qualité technique, absence de visages, respect du territoire, etc.) et retient les images répondant aux critères suivants :

- Qualité esthétique
- Aspect technique
- Intérêt touristique et patrimonial
- Éthique et valorisation de la ville

5.2. Vote du public

Les photos présélectionnées seront publiées de façon anonyme sur les réseaux sociaux officiels de la Ville de Saint-Louis (Facebook, Instagram, site web municipal, etc.).

Le public sera invité à voter en ligne pour ses spots préférés, selon des modalités transparentes (ex : un vote par personne, via une plateforme dédiée ou les fonctionnalités de vote des réseaux sociaux).

À l'issue de la période de vote, les 10 photos ayant recueilli le plus de suffrages seront désignées lauréates du concours.

5.3. Résultats

Chaque participant primé recevra une invitation à la remise des prix lors de la fête de la Saint-Louis en août 2025. Le palmarès sera communiqué sur le site web de la commune de Saint-Louis et sur ses réseaux sociaux.

5.4 Prix du concours

Chaque lauréat se verra attribuer un présent.

ARTICLE 6 : DATE LIMITE DE PARTICIPATION

La date limite des envois est fixée au 31 juillet 2025 à 20h00 (heure de La Réunion) à l'adresse suivante : tourisme@saintlouis.re

La date et l'heure de réception du courriel font foi. Toute participation sera confirmée par courriel.

ARTICLE 7 : PUBLICATION DES RÉSULTATS

Chaque participant recevra une invitation à la remise des prix lors des 210 ans de la ville de Saint-Louis en août 2025.

ARTICLE 8 : ÉTHIQUE

Les participants doivent respecter les lieux photographiés et veiller à ne pas détériorer ou salir le site lors de la prise de vue. Les lieux privés ne sont pas concernés par le concours.

ARTICLE 9 : UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES

Les participants cèdent à titre gratuit à la commune de Saint-Louis, de manière non exclusive, irrévocable et pour le monde entier, le droit d'utiliser, reproduire, représenter et diffuser leur photographie, sur tous supports existants ou à venir (papier, numérique, site web, réseaux sociaux, expositions, publications institutionnelles, etc.), à des fins non commerciales de valorisation du territoire. Cette cession est accordée pour une durée illimitée, uniquement dans le cadre des missions de communication publique de la commune. Les participants conservent leurs droits moraux sur leur œuvre (notamment le droit au respect du nom et de l'intégrité de la photographie).

ARTICLE 10 : RÉGLEMENT DU CONCOURS

Le règlement du concours est disponible en téléchargement sur le site internet de la commune de Saint-Louis et sur ses réseaux sociaux.

ARTICLE 11 : RECOURS

En cas de litige relatif à l'interprétation ou l'exécution du présent règlement, les parties s'engagent d'abord à tenter de résoudre leurs différends à l'amiable, hors voie juridictionnelle. Si aucune solution amiable n'est trouvée, toute contestation sera soumise à la juridiction compétente.

ARTICLE 12 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

La participation au concours implique le traitement des données à caractère personnel afin de gérer les inscriptions, la sélection, la communication des résultats et, avec l'accord du participant, la diffusion des photographies.

Ce traitement repose sur :

- L'exécution d'un contrat pour le concours (article 6-1.b du RGPD),
- Et le consentement du participant pour la diffusion des photos (article 6-1.a du RGPD).

Les données sont accessibles uniquement aux services municipaux. Elles sont conservées 3 mois après la clôture, sauf pour les photos lauréates, qui peuvent être publiées et archivées dans le cadre des missions de communication ou de valorisation du patrimoine communal.

Conformément au RGPD et à la loi Informatique et Libertés, chaque participant peut exercer ses droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation et de portabilité en contactant le Délégué à la protection des données (DPO) : dpo@saintlouis.re. En cas de désaccord, une réclamation peut être adressée à la CNIL (www.cnil.fr).

ARTICLE 13 : ORGANISATION DU CONCOURS

Le concours est organisé par la commune de Saint-Louis. Pour toute information complémentaire, contactez les organisateurs à l'adresse suivante : tourisme@saintlouis.re